

Directions de l'Aménagement Urbain
et de la Transition Ecologique
Direction de l'Urbanisme – Service Foncier
JPB/CGG/SB/EB

ARRÊTÉ N°307/2022

OBJET : Arrêté portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural n°60.

Le Maire de la Ville de Gonesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 2212-1,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L 161-1, L.161-10, D 161-12 et R 161-25 à R 161-27,

Vu le Code des Relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L 134-1, L 134-2 et R 134-3 à R 134-32,

Considérant la nécessité d'ouvrir une enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion du Chemin Rural n°60 comprise entre le 4 et le 22 rue d'Aulnay,

Considérant que le Chemin Rural n°60 est déjà désaffecté de fait dès lors qu'il est fermé à clef par un portail sur une de ses extrémités débouchant entre le 20 et le 22 rue d'Aulnay et qu'il n'est plus donc utilisé par le public.

ARRETE

Article 1 : Une enquête publique préalable à l'aliénation du Chemin Rural n°60 se tiendra sur le territoire de la commune de Gonesse pour une durée de 15 jours consécutifs, du vendredi 22 juillet 2022 au lundi 08 août 2022.

Le périmètre détaillé du Chemin Rural n°60, dont l'aliénation est envisagée, sera précisé dans les pièces constituant le dossier d'enquête publique.

Article 2 : Lieu – date d'ouverture, durée, dates ultimes de l'enquête et horaire

L'enquête se déroulera à la Direction de l'Urbanisme, sise Pôle Administration Générale et Sports (PAGS), 4 place du Général de Gaulle à Gonesse, siège de l'enquête, **durant 15 jours consécutifs du vendredi 22 juillet 2022 inclus au lundi 08 août 2022 inclus.**

Le dossier d'enquête publique susvisé, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la Commissaire Enquêtrice seront déposés et mis à disposition du public dans les locaux mentionnés au présent article, et cela pendant toute la durée de l'enquête.

Ils seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la direction, hors jours fériés, à savoir les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, ainsi que les mardis de 13h30 à 17h30.

Hôtel de ville
66, rue de Paris
B.P. 10060
95503 Gonesse Cedex
tél 01 34 45 11 11
fax 01 39 87 13 22

Article 3 : La Commissaire Enquêtrice et ses permanences

Madame Annie LE FEUVRE est désignée en qualité de Commissaire Enquêtrice. Elle recevra au siège de l'enquête aux jours et horaires suivants :

- Vendredi 22 juillet de 9 h à 12h ;
- Mardi 2 août de 13h30 à 17h30;
- Lundi 8 août de 13h30 à 17h30.

Article 4 : Observations du public

Toute personne peut consigner ses éventuelles observations, suggestions et/ou contre-propositions sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Les observations pourront également être adressées par écrit à l'attention de Madame la Commissaire Enquêtrice, soit par courriel à l'adresse foncier@mairie-gonesse.fr, soit par courrier à l'Hôtel de ville de Gonesse, 66 rue de Paris, B.P 95503 Gonesse cedex en spécifiant l'objet « Enquête publique, aliénation d'une partie du Chemin Rural n°60 ». Ces observations seront annexées au registre d'enquête publique et seront consultables pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 : Publicité légale et information complémentaire du public

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze (15) jours au moins avant le début de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le Département et affiché aux extrémités du chemin objet de l'enquête.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Gonesse au moins quinze (15) jours avant le début de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci. Il sera également publié sur le site internet de la commune <https://www.ville-gonesse.fr/>

Article 6 : Communication du dossier d'enquête et des documents annexés

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci. Les pièces constitutives du dossier seront également consultables, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet de la Mairie de Gonesse <https://www.ville-gonesse.fr/>, rubrique « Cadre de vie », sous-rubrique « Enquêtes publiques, concertations, consultations ».

Article 7 : Clôture de l'enquête – rapport et conclusions de la Commissaire Enquêtrice

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par la Commissaire Enquêtrice qui disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Maire de la Commune le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées qui spécifieront si elles sont favorables ou non.

Une copie du rapport de la Commissaire Enquêtrice sera adressée à Monsieur le Préfet du Val d'Oise.

Article 8 : Décision susceptible d'être adoptée au terme de l'enquête

A l'issue de l'enquête, l'aliénation du chemin désaffecté pourra être prononcée par le Conseil municipal, compétent en la matière, au vu de l'avis de l'administration fiscale et après purge du droit de priorité des propriétaires riverains.

Au cas où les conclusions de la Commissaire Enquêtrice seraient défavorables à l'opération, le Conseil municipal pourra passer outre en adoptant une délibération motivée.

Article 9 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise ;
- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles ;
- Madame la Commissaire Enquêtrice.

Fait à Gonesse, le 4 juillet 2022

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **06 JUL. 2022**

Publié, le : **06 JUL. 2022**

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Le Directeur Général Adjoint des Services

Corinne TAILLER

Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Arrêté portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'aliénation
d'une partie du Chemin rural n°60.

.....
Date de décision: 04/07/2022

Date de réception de l'accusé 06/07/2022

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2022ARRETE307

Identifiant unique de l'acte : 095-219502770-20220704-2022ARRETE307-AR

.....
Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 9 .1

Autres domaines de competences

Autres domaines de competences des communes

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Arrêté 307.pdf (99_AR-095-219502770-20220704-2022ARRETE307-
AR-1-1_1.pdf)